le peuple et non le peuple pour la constitution. Les progrès qu'a accomplis notre agriculture depuis dix ou quinze ans sont attribuables à l'emploi d'un plus grand nombre de machines aratoires. Je me souviens des jours où les cultivateurs de l'Ouest ont cessé de se servir de l'ancienne moissonneuse-lieuse pour faire leurs récoltes au moyen de la moissonneuse-batteuse. Si les techniciens s'étaient déclarés impuissants à perfectionner la première de ces machines, à fabriquer une moissonneuse-batteuse, quels progrès auraient accomplis les cultivateurs de l'Ouest? Cependant, c'est l'attitude qu'adopte la Chambre à l'égard des modifications à la constitution. Il faudrait voter sans retard les modifications nécessaires à la validité des lois d'organisation du marché des produits agricoles, vu que ces modifications s'imposent pour le bien-être de notre agriculture. J'ai donc l'intention d'appuyer la mesure.

Lorsque le ministre de l'Agriculture a présenté cette mesure le 11 février, il a déclaré qu'elle s'appliquerait uniquement aux produits à l'égard desquels nous avons conclu des contrats avec la Grande-Bretagne. Les Anglais et le gouvernement britannique en particulier s'intéressent au maintien du régime des contrats pour obtenir leurs produits alimentaires. Il est également vrai, je crois, que les cultivateurs canadiens désirent vivement le maintien de ce régime de vente de nos produits à l'étranger. Au cours de la guerre, l'agriculture canadienne a connu une stabilité plus grande qu'en toute autre période de notre histoire.

Sous le régime de la vente des produits agricoles par contrats, les cultivateurs peuvent savoir d'avance quelle quantité de chaque denrée ils devront produire en une année et quel prix ils pourront en obtenir. De la sorte, les cultivateurs savent combien ils retireront de la vente d'une denrée quelconque au cours de telle ou telle année. Les cultivateurs canadiens et les sociétés agricoles, non seulement souhaitent ardemment le renouvellement du présent contrat, mais ils veulent que les contrats portent sur une période plus longue que le contrat actuel. Pour que le contrat soit d'une grande utilité aux cultivateurs canadiens et au gouvernement britannique, il doit s'étendre à une période de quatre, cinq ou six ans.

Les membres de la Chambre ont constaté que, depuis deux mois, nos exportations vers le marché britannique n'ont cessé de décliner. Je n'examinerai pas les causes d'une telle situation puisqu'on en a déjà parlé. Il y a lieu de prendre des mesures afin de nous assurer sur le marché britannique le plus de débouchés possible pour nos produits agricoles. Pour cela, il nous faut perfectionner

notre méthode de vente par contrat. Nous pourrions aussi faire le troc avec le gouvernement britannique en vertu d'un accord bilatéral ou d'un régime de crédits bloqués. J'entends par ce régime que nous accepterions le paiement de nos produits en sterlings britanniques que nous convertirions plus tard.

Je sais que le Gouvernement a hâte de lire cette mesure pour la deuxième fois. Il y a d'autres points auxquels je songe, mais d'autres orateurs de notre groupe les ont soulevés. Comme la question semble avoir été bien examinée, je ne retarderai pas plus longtemps les travaux de la Chambre.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je tiens à relever l'observation que vient de faire l'honorable préopinant. Le peuple, a-t-il dit, est le maître, et non l'esclave, de la constitution. Cet aphorisme, qui ne manque pas de clinquant, traduit bien l'attitude que prenait le chef de la C.C.F. en Colombie-Britannique quand il disait, il y a environ deux ans, que si la constitution le gênait, il saurait qu'en faire.

C'est l'attitude prise aussi en Saskatchewan...

M. MacInnis: Vous feriez mieux de citer vos autorités.

M. Diefenbaker: On a présenté en cette province une mesure législative très bien tournée mais, quand les tribunaux ont déclaré que la province n'était pas compétente pour légiférer en la matière, le premier ministre de la Saskatchewan a eu des paroles acerbes à l'adresse des juges qui s'étaient prononcés sur la constitutionnalité de la mesure. Cependant, on a déjà traité longuement la question de la validité de la présente mesure et je n'en dirai pas davantage maintenant.

J'ai l'intention de faire quelques observations sur la question, afin d'obtenir une déclaration du ministre de l'Agriculture au sujet du fléchissement considérable de nos ventes sur le marché anglais au cours des deux dernières années. Le préopinant espère que l'on avisera aux moyens d'accroître nos exportations de produits agricoles au Royaume-Uni. Il a signalé la nécessité de maintenir ce marché. Je suis d'accord avec lui et je sais que le ministre de l'Agriculture est aussi de cet avis, puisque, le 14 mars 1947, il disait, comme on peut le voir à la page 1388 du hansard, que nous considérons le marché britannique comme le meilleur...

...le plus sûr et celui qui nous offre, à la longue, les meilleures chances de toucher le prix de nos denrées.

S'il nous est facile à tous de relever les fautes commises dans le passé, il nous est